

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 4 février 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 22	Nombre de procurations : 7	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	Mme Leïla BELKAID
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	Mme Myriam HENNEQUIN
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Anne MILLOT
Mme Florence BIZOT	Mme Fabienne VION	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Gaëtan GUERMONPREZ	
Mme Béatrice SIMON	M. Jean-Louis MERZAUX	
Membres absents		
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)	
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)	
Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à Mme Patricia QUELIN)		

N° 2026-002 : Versement d'une avance au CCAS au titre de la subvention 2026

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint à la Maire, expose :

Avant le vote des budgets primitifs 2026 de la Ville et du CCAS, il est nécessaire de garantir un minimum de trésorerie au CCAS pour faire face à ses dépenses dès le début de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement au profit du CCAS d'une somme de 92 000 € ; cette somme constituant une avance sur la subvention qui sera attribuée en 2026 par la Ville pour équilibrer le budget du CCAS.

Ce versement fait l'objet dès février 2026 d'un mandat au chapitre 65 du budget de la Ville et d'un titre de recettes au chapitre 74 du budget CCAS en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets,

AUTORISE Madame la Maire à exécuter toute démarche relative à la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS